

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES A DOMICILE DECHANTELOUP

(Décret du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement)



1. OBJET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes des articles L. 311-7, L. 311-4 et R. 311-33 à R. 311-37 du code de l'action sociale et des familles.

Le règlement est destiné à définir :

- ↳ d'une part, les droits et les devoirs de la personne accompagnée
- ↳ d'autre part, les modalités de fonctionnement du service

Le règlement de fonctionnement contribue à améliorer la vie au sein du service.

Au-delà de son caractère normatif, le règlement doit être compris comme ayant une valeur pédagogique.

Le règlement de fonctionnement est un document de portée générale qui ne se substitue pas aux autres documents intéressant le service, à savoir :

- ❖ livret d'accueil des usagers
- ❖ charte des droits et libertés de la personne accueillie
- ❖ règlement intérieur du Conseil de la vie sociale
- ❖ projet « de service »
- ❖ règlement intérieur

Pour autant, le règlement de fonctionnement s'intègre pleinement dans le système documentaire du service tel qu'il résulte notamment de la mise en œuvre de la loi du 2 janvier 2002 ; par conséquent, il complète, précise ou s'inspire des documents précités.

Dans ce document, la notion de « famille » s'entend par « la (les) personne(s) ou le service exerçant l'autorité parentale ».

2. MOTIF DE REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Conformément à l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction issue de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, il a été précédemment rédigé, diffusé et mis en application au sein de l'Institut Chanteloup, un règlement de fonctionnement.

Depuis la mise en place de ce document sont intervenus, au sein de l'Institut Chanteloup, différents changements internes.

Pour cette raison, les services d'accompagnement ont estimé indispensable de réviser le règlement de fonctionnement, bien qu'aucune disposition du précédent règlement de fonctionnement ne prévoie cette révision.

Le présent exposé des motifs fait partie intégrante du règlement de fonctionnement.

3. PERIODICITE ET MODALITES DE REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement sera revu chaque fois que l'évolution réglementaire et législative et/ou l'organisation le nécessiteront et au moins tous les 5 ans. Il sera à chaque fois présenté au Conseil de la vie sociale et au Conseil d'administration pour validation.



4. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

HORAIRES D'OUVERTURE

Horaires d'ouverture de l'accueil et du standard téléphonique

Vous pouvez contacter le standard au :  03.25.71.24.84
Fax  03.25.49.81.34



	Période Scolaire	Le dernier jour avant les vacances
Lundi	de 8 h 00 à 17 h 30	de 8 h 00 à 13 h 00
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi	de 8 h 00 à 16 h 30	

En dehors de ces horaires un répondeur vocal est mis à votre disposition et les professionnels des services restent joignables sur leurs téléphones portables (n'hésitez pas à laisser un message et vos coordonnées).

CALENDRIER D'OUVERTURE

Le calendrier d'ouverture et les horaires sont communiqués chaque année aux familles et aux prestataires.

Les séjours organisés au cours de l'année et les temps d'accompagnement pendant une partie des vacances scolaires font partie du projet individualisé d'accompagnement.¹

LA SECURITE ET LA PROTECTION DU JEUNE

Toute absence du jeune, à un accompagnement du service, doit être justifiée par la famille. Cette dernière se doit de prévenir par téléphone le service et éventuellement les intervenants libéraux.

Lorsque le jeune se rend dans le service ou retourne à son domicile seul, il est sous la responsabilité de sa famille.

En cas de retard au départ du domicile, la famille avertit le service. En cas de retard au départ du service, les professionnels avertissent la famille.

En cas d'absence non expliquée du jeune, le service contacte la famille et, s'il n'y parvient pas, prend les dispositions nécessaires pour en connaître la raison.

Le service se conforme aux dispositions légales et réglementaires visant à la protection des mineurs. Une procédure de signalement aux autorités compétentes est prévue à cet effet.

REGLES DE VIE COLLECTIVE

Les professionnels mettent en œuvre des exigences éducatives adaptées aux potentialités des jeunes : respect des autres, respect des rythmes de vie collective...

Familles, jeunes et professionnels ont un comportement responsable à l'égard des locaux et du matériel afin que tous puissent en jouir dans les meilleures conditions et dans le respect du travail des personnes chargées d'en assurer l'entretien.

Il est interdit d'user de violence, de menace et de chantage. Le respect de l'identité et de l'intégrité de la personne est promu.

Les adultes sont chargés d'assurer la sécurité des jeunes. Chaque jeune est en droit de leur demander protection et a le devoir de leur faire connaître l'existence de conduites menaçantes à l'égard d'un autre jeune ou qui le mettraient en danger.

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

OBJETS PERSONNELS

L'apport d'objets personnels tels que jeux vidéo, jouets de valeur, téléphones portables, équipements audio-visuels, multimédias, informatique, machines Perkins et autres matériels de compensation du handicap, fait l'objet d'une concertation entre la famille et les professionnels.

Toutefois, le service ne peut être tenu pour responsable de la perte, de la dégradation, du vol de tout objet personnel ou somme d'argent.

L'apport par les jeunes d'objets dangereux (cutters, couteaux, briquets...) est interdit dans le service.

TENUE ET PRESENTATION

L'enfant doit se présenter avec une hygiène et une tenue vestimentaire correcte, compatible avec les activités proposées.

Ses équipements doivent être en bon état.

RETARD

Les jeunes sont tenus d'être ponctuels à leurs rendez-vous. En cas de retards répétés, la famille en sera informée.

¹ Le départ d'un jeune en séjour est soumis à l'autorisation de ses parents.

LES REEDUCATIONS

Seules les rééducations libérales prescrites par le médecin de l'Institut Chanteloup sont financées par le service.

LES DEPLACEMENTS

A L'INSTITUTCHANTELOUP

Les familles qui amènent ou viennent chercher leur enfant doivent se présenter à l'accueil pour prévenir de leur arrivée.

POUR LES SORTIES

Une autorisation écrite annuelle est demandée aux familles pour toute sortie organisée dans le cadre du projet de l'enfant.

POUR LES SEJOURS

Une autorisation écrite spécifique est demandée aux familles pour tout séjour organisé dans le cadre du projet de l'enfant.

Les familles sont informées des modalités de déplacement lors d'une réunion avec l'équipe concernée.

INCENDIE

Dans le cadre de la prévention des risques d'incendie, des exercices de simulation sont effectués au cours de l'année afin que la procédure d'évacuation soit connue de tous et appliquée correctement en cas de situation réelle.

ASSURANCES

En début d'année scolaire, chaque famille doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance individuelle couvrant les risques causés à un tiers.

Une attestation d'assurance spécifique doit être fournie si l'enfant utilise un fauteuil roulant électrique.

MODALITES DE PARTICIPATION DE LA FAMILLE

Le Projet individualisé d'accompagnement (PIA) est élaboré avec la famille. Toute modification de ce projet s'effectue en concertation avec elle.

Au cours de l'année, vous serez conviés aux différentes réunions (Projet individualisé d'accompagnement (PIA), Équipe de suivi de scolarisation (ESS)) ou rencontres concernant votre enfant et informés de la vie du service (Conseil d'administration, Conseil de la vie sociale...).

La personne accueillie majeure est destinataire des documents la concernant. Cependant, sauf opposition formalisée de sa part, la famille reste partie prenante du projet d'accompagnement.

La directrice et les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire pourront vous recevoir sur rendez-vous.

ÉLÉMENTS MÉDICAUX

La famille transmet au médecin du service les éléments médicaux nécessaires à l'accompagnement du jeune. Le service applique les traitements en conséquence, sur présentation de la prescription médicale. Le service et la famille s'accordent sur les contacts à prendre avec différents partenaires en vue de la mise en œuvre du Projet individualisé d'accompagnement.

ORIENTATION A LA SORTIE

L'orientation du jeune à sa sortie du service fait l'objet d'une collaboration et d'une recherche de solutions partagée entre le service, la famille et le jeune.

5. DROITS ET DEVOIRS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE

Mes droits

- J'ai le droit :
 - ↪ au respect
 - ↪ de m'exprimer librement et d'être écouté(e)
 - ↪ de participer aux activités
 - ↪ d'être informé(e) de ma situation
 - ↪ d'être associé(e) au Projet individualisé d'accompagnement (PIA) qui me concerne
 - ↪ d'être protégé(e) contre les agressions physiques ou verbales
 - ↪ de me plaindre si je suis victime de menaces ou si je suis maltraité(e)
 - ↪ à la sécurité et à l'hygiène
 - ↪ de refuser de prendre part à toute situation contraire à la loi ou aux règles de l'Institut Chanteloup
 - ↪ à un cadre de vie agréable
 - ↪ d'aller en classe et de participer à des activités éducatives pour acquérir des connaissances et des savoirs faire
 - ↪ de bénéficier des rééducations qui me sont nécessaires et prescrites par un médecin de l'Institut Chanteloup
 - ↪ d'être transporté(e) en toute sécurité

- Je me reporte à la charte des droits et libertés de la personne accueillie qui se trouve dans mon livret d'accueil afin d'avoir une connaissance complémentaire de mes droits. La déclaration universelle des droits de l'Enfant, la charte de la laïcité dans les services publics, ... définissent également mes droits.

- Si je suis victime de violences (physiques ou morales), je peux en parler à un adulte. Un numéro d'urgence gratuit, le **119**, existe également.

Mes devoirs

➤ J'ai le devoir :

- ↪ de respecter les adultes et les autres enfants, quel que soit leur âge, leur origine, leur culture
- ↪ de laisser les autres s'exprimer et de les écouter
- ↪ de suivre les consignes qui me sont données
- ↪ de ne pas divulguer ce qui est confidentiel
- ↪ de tenir mes engagements
- ↪ de ne pas user de violence verbale ou physique, mais au contraire d'en réprocher l'usage
- ↪ de témoigner si j'assiste à des agressions ou à des menaces
- ↪ de veiller à ma sécurité et à celle des autres en respectant les consignes qui me sont données
- ↪ d'avoir une bonne hygiène corporelle
- ↪ de prévenir les adultes quand une situation risque de mettre quelqu'un en danger ou en difficulté
- ↪ de respecter tous les locaux et espaces verts (ne pas dégrader la végétation du parc, ne pas jeter de débris ou de papiers par terre...) et toutes les installations que j'utilise
- ↪ de me rendre avec assiduité et ponctualité aux rendez-vous fixés avec les professionnels du service
- ↪ de respecter les consignes de sécurité données par l'adulte lors d'un incendie.
- ↪ de respecter le présent règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement du service fixe les principales règles qui s'imposent à tous.

Les adultes qui disposent d'une fonction d'autorité doivent le faire respecter.

LA SIGNATURE DE CE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT IMPLIQUE SON ACCEPTATION PAR LE JEUNE ACCOMPAGNE ET/OU SON REPRESENTANT LEGAL.

Signature de l'enfant

Signatures des parents
ou du responsable légal